



# MEUBLE DE TOURISME - GÎTE RURAL CHAMBRE D'HÔTES

## QUELLES DEMARCHES POUR LES PROPRIETAIRES ?

### COMMENT DECLARER LA TAXE DE SEJOUR ?

#### La télédéclaration sur la plateforme de Tours Métropole Val de Loire

L'hébergeur a l'obligation de collecter la taxe de séjour. Il doit déclarer tous les mois le nombre de nuitées des touristes ayant séjourné dans son établissement selon les deux modalités suivantes :



#### L'hébergeur loue son bien sans recourir à un opérateur numérique intermédiaire de paiement :

Il collecte et déclare la taxe de séjour sur la plateforme de déclaration.

<https://toursmetropole.taxesejour.fr>



#### L'hébergeur loue son bien via un opérateur numérique intermédiaire de paiement :

La collecte et la déclaration sont effectuées par l'intermédiaire de paiement.

*Est qualifié d'opérateur numérique de paiement le professionnel qui, par voie électronique, assure un service de réservation ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui est intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.*



Les loueurs de meublés professionnels doivent collecter, déclarer et reverser la taxe de séjour au titre des nuitées commercialisées par son intermédiaire de paiement sur la plateforme de télédéclaration.

#### La tarification en vigueur

La taxe de séjour est perçue au réel par personne et par nuitée.

S'y ajoute une taxe de séjour additionnelle départementale de 10%.

Le barème est disponible sur le site [www.toursmetropole.taxesejour.fr](http://www.toursmetropole.taxesejour.fr)



### TAXE DE SEJOUR

DIRECTION DES FINANCES

02 47 80 11 58

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

[toursmetropole@taxesejour.fr](mailto:toursmetropole@taxesejour.fr)

Mise à jour : octobre 2024

Crédits photos : ©Domaine de la Trigalière - ©Guillaume BORDAS - ©CentralParcTours - Ne pas jeter sur la voie publique





## QUELLE CATEGORIE D'HEBERGEMENT PROPOSEZ VOUS ?

### Meublés de tourisme



Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, loués dans leur totalité à l'usage exclusif du locataire, à la journée, à la semaine ou au mois pendant 90 jours consécutifs maximum. (article L.324-1-1 du code du tourisme).

### Gîte Rural



Le gîte rural est une appellation d'usage donnée à tout hébergement à caractère indépendant et situé en zone rurale (article L.324-1 du code du tourisme). Il entre dans la catégorie des meublés de tourisme.

### Chambre d'hôtes



Les chambres d'hôtes chez l'habitant sont louées à des touristes pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations obligatoires : petit-déjeuner, fourniture du linge de maison, nettoyage de la chambre... (article L.324-3 du code du tourisme).

Cette activité est limitée à 5 chambres pour une capacité maximale d'accueil de 15 personnes.

## VOUS SOUHAITEZ CLASSER OU QUALIFIER VOTRE HEBERGEMENT ?

L'Office de Tourisme vous accompagne dans vos démarches et vous propose conseil et suivi personnalisés

### OFFICE DE TOURISME TOURS LOIRE VALLEY

Bénédicte Vasselle, chargée de mission  
hebergements@tours-tourisme.fr - 06 79 29 39 44

[TOURS-TOURISME.FR](http://TOURS-TOURISME.FR) - ESPACE PRO & PARTENAIRES

## AUTRES SERVICES...

Découvrez les services d'accompagnement de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) et de l'ADT (Agence départementale du Tourisme) de Touraine

[touraine.cci.fr/se-former](http://touraine.cci.fr/se-former)

[tourainopro.com/conseil-et-outils-a-votre-disposition](http://tourainopro.com/conseil-et-outils-a-votre-disposition)

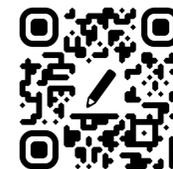
## QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ?

### La déclaration obligatoire en mairie

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès de la mairie du lieu du logement.



L'outil Déclaloc est à votre disposition pour assurer une déclaration dématérialisée de votre meublé de tourisme ou de votre chambre d'hôtes : [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)



A partir du 1er janvier 2025, cette déclaration est obligatoire aussi bien pour les résidences secondaires que pour les résidences principales mises à la location.

### La déclaration de début d'activité

Le propriétaire doit obligatoirement déclarer son activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.



**Pour un meublé de tourisme / gîte :** auprès du CFE compétent (Greffe du Tribunal de Tours), [formulaire cerfa P0i\\_11921\\*05](http://formulaire.cerfa.fr/P0i_11921*05)

**Pour une chambre d'hôtes :** auprès du CFE compétent (Chambre de Commerce et d'Industrie), [formulaire cerfa n°11676\\*06](http://formulaire.cerfa.fr/n_11676*06) (activité commerciale), ou [formulaire cerfa n°15253\\*01](http://formulaire.cerfa.fr/n_15253*01) (micro-entrepreneur)